

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

numéro
CM_250326_05

L'an deux mille-vingt cinq, le vingt six mars,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	23
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadhila BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

#### Absents avec pouvoirs :

Ludovic CROS à Gaëlle LEVEQUE, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB.

#### Absente :

Izia GOURMELON.

#### **OBJET : Approbation du projet de réhabilitation de la piscine Nautilia**

**VU** la décision du Maire n°MLDC\_230223\_037 du 23 février 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la piscine Nautilia,

**VU** la délibération n°CM\_240402\_09 du Conseil municipal du 2 avril 2024, relative à l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget principal de l'année 2024, dont l'autorisation de programme numéro 25 intitulée "Projet de requalification de la piscine Nautilia",

**VU** la décision du Maire n°MLDC\_240510\_058 du 10 mai 2024, relative au dépôt du permis d'aménager dans le cadre du projet de requalification de la piscine Nautilia,

**VU** la décision du Maire n°MLDC\_241219\_126 du 19 décembre 2024, relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la piscine,

**CONSIDÉRANT** que la piscine a été fermée en 2022 car les bassins perdaient une très grande quantité journalière d'eau faute d'étanchéité

**CONSIDÉRANT** que l'équipement ne répondait plus aux normes énergétiques,

**CONSIDÉRANT** la volonté politique dans le cadre du nouveau projet de service des sports de s'investir dans le savoir nager avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac et les Communes,

**CONSIDÉRANT** la nécessité dans un contexte de finances publiques nationales très contraintes de trouver le juste coût de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT**, le coût du projet global de neuf-cent-trente-mille-six-cent-neuf euros et trente-et-un centimes (930 609,31 €),

#### **Oui l'exposé de Ali BENAMEUR et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de réhabilitation de la piscine Nautilus estimé à neuf-cent-trente-mille-six-cent-neuf euros et trente-et-un centimes (930 609,31 €), selon le plan de financement suivant :

- État	400 000,00 euros,
au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	
- Conseil régional d'Occitanie	100 000,00 euros,
- Conseil départemental de l'Hérault	120 000,00 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Iarzac	100 000,00 euros,
- Commune de Lodève	210 609,31 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : INSCRIT** l'opération au budget 2025 pour réaliser celui-ci au chapitre 21, conformément à l'autorisation de programme numéro 25,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20250326-lmc117026-DE-1-1  
Date de télétransmission : 27/03/25  
Date de publication : 01/04/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt six mars deux mille vingt-cinq  
Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

